



VILLE DE SAINTE-ADELÉ
AVIS PUBLIC

INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION (2019-118)

CONCERNANT UNE DEMANDE FAITE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (1000-2008-PPC)

Immeuble visé : 555, boulevard de Sainte-Adèle

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Les personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de résolution concernant une demande faite en vertu du règlement 1000-2008-PPC sont invitées à présenter une demande **à cet effet au plus tard le 25 avril 2019 à 16h15.**

À la suite de l'assemblée publique de consultation concernant un premier projet de résolution 2019-088, le conseil municipal a adopté, le 15 avril 2019, un second projet de résolution.

L'objet de cette demande est :

- D'autoriser la réalisation d'un projet mixte d'une superficie de 3 000 m² d'espace commercial et d'une résidence collective de 160 unités en plus du projet intégré commercial existant ;
- D'autoriser une hauteur totale de 6 étages pour la portion résidentielle du projet ;
- D'autoriser un minimum de 415 cases de stationnement pour l'ensemble du projet intégré ;
- D'autoriser l'implantation du nouveau bâtiment à un minimum de 10 mètres de l'emprise de la servitude d'une ligne de transport électrique haute-tension ;

La zone concernée est la CO-004

Les zones contiguës sont : CO-003, CO-005, PI-010, RB-010, RB-011, RB-012, TM-019

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le projet de résolution 2019-118 dont l'objet est décrit ci-haut, peut faire l'objet d'une demande de la part **des personnes intéressées des zones concernées et contiguës identifiées** afin que cette résolution soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au Service du greffe au plus tard le **25 avril 2019 à 16h15.**
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNE INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au service du greffe, situé à l'hôtel de ville de Sainte-Adèle, située au 1381, boulevard de Sainte-Adèle aux heures habituelles de bureau.

ABSENCE DE DEMANDE

Les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

COPIE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

Une copie du projet de résolution ainsi que la délimitation des zones concernées et contiguës sont disponibles pour consultation dans la section « *publications* » du site Internet de la Ville ou aux heures normales de bureau du Service du greffe.

FAIT À SAINTE-ADELÉ, ce 17 avril 2019.

Le greffier,

(s) Yan Senneville
M. Yan Senneville, OMA

